

Bruxelles, le

Circulaire N° 1123 du 20 mai 2005

**Objet : Prix de la pension dans les internats organisés par la
Communauté française.**

Réseaux : C F
Niveaux et services : HE
INTERNATS

Période : Année scolaire 2005/2006

Aux Directions des Hautes Ecoles organisées par la
Communauté française
Aux Administrateurs des internats autonomes de
l'enseignement supérieur non universitaire organisés
Par la Communauté française

POUR INFORMATION

A la Direction générale de l'enseignement non obligatoire
Aux membres des services d'inspection et des services de
vérification de ces établissements
Aux associations de parents

Autorités : Min. **Signataire(s)** : Marie-Dominique SIMONET
Gestionnaires : AGERS
Personne(s) ressource(s) : Tél : (02) 500.48.09
Référence facultative : /

Renvoi(s) : -

Nombre de pages :- **Texte** : 1 page
Téléphone pour duplicata : (02) 500.48.09
Mots clés : -

Je vous prie de bien vouloir noter les montants de la pension dans les internats organisés par la Communauté française pour l'année scolaire 2005-2006.

1. Elèves de nationalité belge ou qui sont des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, ainsi que de nationalité étrangère mais bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les adultes :

1823,83 Euros

2. Autres élèves :

2454,30 Euros

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat. Si les prix de pension dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

La Vice-Présidente et Ministre de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche
scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET